

PRÉFECTURE DES LANDES

2ème DIRECTION

3ème BUREAU

PR/2D/75/426

J/MT

LE PREFET DES LANDES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi;

VU l'avis de la Commission départementale des objets mobiliers en date du 17 octobre 1975;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général;

A R R E T E :

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés

Commune : MAZEROLLES

Edifice: Eglise de Beaussiet

PH40 000 548 - Décor du chœur : rétable, tabernacle et deux colonnes d'autel, bois doré et polychrome, XVIII<sup>e</sup> siècle

PH40 000 549 - Fauteuil de célébrant, bois sculpté, XVII<sup>e</sup> siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de MAZEROLLES et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Mont-de-Marsan, le 12 novembre 1975

Ampliation de cet arrêté adressée à :

- l'Administration centrale chargée des Affaires culturelles
- M. le Conservateur régional des Bâtiments de France
- M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Landes
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art
- M. le Directeur départemental des Services d'Archives

LE PREFET,  
Jacques GERARD

Pour ampliation,  
LE DIRECTEUR,

  
Maurice SIRIEIX